

08-04-2024

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 8 AVRIL 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Patrice Ayotte, district n° 1;  
M. Pierre Lépicier, district n° 4;

Mme Ingrid Haegeman, district n° 5  
M. Luc Ducharme, district n° 6

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

M. Daniel Ricard, district n° 2, et Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3, sont absents;

**LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H**

113-2024

Adoption de  
l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que l'ordre du jour modifié suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024;
3. Approbation des dépenses;
4. Première période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement d'emprunt n° 499-2024 décrétant la modification du titre, des articles 1, 2 et 3 du Règlement d'emprunt n° 453-2022 (pour les travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, de fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la route 131) et de l'Annexe A – 2 844 236 \$ (aucune signature);
6. Appui – Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique;
7. Octroi de contrat – Levés aéroportés des sablières par système LiDAR;
8. Adoption – Politique de santé et de sécurité;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9. Contribution 2024-2025 – Société canadienne de la Croix-Rouge;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

10. Octroi de contrat – Cueillette, transport et traitement des bacs bleus – TP-MR12.11-2024 – 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024;

**VOIRIE**

11. Octroi de contrat – Prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette – TP-IN09.11-2024;
12. Octroi de contrat – Pompage de longue durée PE-1-94;
13. Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une haie au parc Pierre-Dalcourt;
14. Octroi de contrat – Lignage de rues 2024;
15. Octroi de contrat – Lignage de stationnements et pictogrammes 2024;
16. Octroi de contrat – Émondage des arbres – Raccordement St-Pierre et partie du rang 1<sup>er</sup> Castle-Hill;

(suite de la résolution 113-2024)

17. Octroi de contrat – Abat-poussière 2024;
18. Octroi de contrat – Nettoyage de puisards 2024;
19. Octroi de contrat – Fauchage de l’herbe 2024-2025-2026;
20. Embauche – Journalier(ère) au service des Travaux publics – Temporaire à temps plein;

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

21. Dérogation mineure 2024-010 – 91, ch. de la Rivière-L’Assomption – lot 5 658 455
  - Aménagement d’un logement au sous-sol de la résidence unifamiliale isolée;
22. Dérogation mineure 2024-011 – 181, rue Manon – lot 5 359 142
  - Construction d’un garage résidentiel détaché;
23. PIIA 2024-012 – Faubourg Saint-Félix – 1431, rue Girard – lot 6 419 587
  - Construction d’un bâtiment accessoire (remise);
24. PIIA 2024-013 – Les Vallons de Saint-Félix – 2300, place des Jardins – lot 6 436 524
  - Construction d’un bâtiment principal (résidence unifamiliale);
25. PIIA 2024-014 – Secteur villageois – 4310, rue Principale – lot 5 360 213
  - Travaux de rénovation extérieurs;
26. PIIA 2024-015 – Secteur villageois – 4391, rue Principale – lot 5 360 175
  - Travaux de rénovation extérieurs;
27. Période d’essai – Employé(e) #02-0039;

#### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

28. Octroi de contrat – Entretien du système de réfrigération de la patinoire couverte pour la saison 2024-2025;
29. Embauche du personnel de coordination du camp de jour estival 2024;
- 29.1 Fin d’emploi – Employé(e) #07-0366 – Préposé(e) à la bibliothèque;
30. Autorisation – Affichage de poste – Préposé(e) à la bibliothèque;
31. Deuxième période de questions;
32. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **114-2024**

Adoption du procès-verbal  
de la séance ordinaire du  
11 mars 2024

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## 115-2024

### Approbation des dépenses

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 53 890,09 \$ (chèques 32 443 à 32 481), ainsi que la somme de 438 736,70 \$ (paiements en ligne 505 984 à 506 097), pour un total de 492 626,79 \$, et les salaires de 223 087,58 \$ pour le mois de mars 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

## Point n° 4

### Première période de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

## Point n° 5

### Dépôt – Certificat de la tenue de registre – Règlement d'emprunt n° 499-2024 décrétant la modification du titre, des articles 1, 2 et 3 du règlement 453-2022 et de l'Annexe A

Résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt suivant :

- 499-2024 décrétant la modification du titre, des articles 1, 2 et 3 du Règlement d'emprunt 453-2022 (pour les travaux de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette, de fermeture de l'avenue Poirier et de prolongement de l'égout sanitaire sur la route 131) et de l'Annexe A – 2 844 236 \$ (aucune signature);

## 116-2024

### Appui – Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

(suite de la résolution 116-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que :

1. le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;
2. le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;
3. le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

(suite de la résolution 116-2024)

4. le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;
5. cette résolution soit transmise :
  - à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland;
  - au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser;
  - au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez;
  - au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard;
  - à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest;
  - au député de Berthier-Maskinongé, M. Yves Perron;
  - à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx;
  - au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce;
  - au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**117-2024**

Octroi de contrat –  
Levés aéroportés des  
sablières par système LiDAR

- CONSIDÉRANT** le Règlement n° 202-2008 concernant la constitution d'un Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement exige qu'un droit soit payable par tout exploitant de carrière ou de sablière, droit calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique ou en mètre cube, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit contrôler les quantités déclarées en déterminant le volume de matériaux extrait des sablières en comparant les modèles numériques antérieurs;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'effectuer les calculs de volumétrie et de créer des modèles numériques de terrain à jour par la production de levés aéroportés (système LiDAR) pour quatre (4) sites établis sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 117-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Mosaïc 3D inc., pour produire des levés aéroportés (système LiDAR) pour les quatre (4) sites établis sur le territoire de la municipalité, pour un montant total de 6 400 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même le Fonds local réservé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**118-2024**

Adoption –  
Politique de santé  
et de sécurité de la  
Municipalité de Saint-Félix-  
de-Valois

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est soucieuse d'offrir à ses employé(e)s un lieu de travail sain et sécuritaire, notamment par la prévention, la protection et la promotion de la santé et de la sécurité, tant physique que psychologique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'y engage par l'adoption d'une politique de santé et de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'adopter la Politique de santé et de sécurité de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

*Le texte intégral de la Politique de santé et de sécurité de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois se trouve dans le dossier 103-121.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**119-2024**

Contribution 2024-2025 –  
Société canadienne de la  
Croix-Rouge

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

(suite de la résolution 119-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes et municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n° 171-2023 adoptée lors de la séance du 11 avril 2023 autorisant l'amendement de prolongation de la lettre d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle Entente de Services aux personnes sinistrées;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sera de 0,20 \$ par habitant, pour une période d'une année à compter du 25 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est établie à 7 308 selon les données relatives à la population établies par décret.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. de payer le coût de la contribution annuelle établie à la nouvelle Entente de services aux personnes sinistrées, pour un montant de 1 461,60 \$;
2. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la nouvelle Entente de Services aux personnes sinistrées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**120-2024**

Octroi de contrat –  
Cueillette, transport et  
traitement des bacs bleus

**CONSIDÉRANT QUE** la cueillette, le transport et le traitement des bacs bleus doit être effectué sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise EBI Environnement inc., pour la cueillette, le transport et le traitement des bacs bleus pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant total de 5,45 \$ / bac / mois, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**121-2024**

Octroi de contrat –  
Prolongement de la rue  
Henri-L.-Chevrette –  
TP-IN09.11-2024

**CONSIDÉRANT** les travaux à effectuer dans le cadre du projet de prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette;

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été publié sur le SEAO et dans le journal l'Action, édition du 24 janvier 2024, pour le prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette – Contrat n° TP-IN09.11-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq (5) soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 février 2024 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier, en présence de M. Élie Marsan-Gravel et de Mme Geneviève Poirier, de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Généreux Construction inc.	2 313 516,85 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	3 042 276,85 \$
BLR Excavation	3 317 617,50 \$
Sintra inc.	3 549 896,30 \$
Construction Moka inc.	3 759 826,50 \$



(suite de la résolution 121-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux Construction inc., pour le prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette – Contrat n° TP-IN09.11-2024, le tout selon les spécifications des plans, devis et addendas, pour un montant total de 2 313 516,85 \$, plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à l’approbation du Règlement d’emprunt n° 499-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**122-2024**

Octroi de contrat –  
Pompage de longue durée  
PE-1-94

**CONSIDÉRANT QUE** des essais de pompage de longue durée du puits PE-1-94 avec échantillonnage et analyses de l’eau souterraine doivent être effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de l’entreprise Groupe Akifer inc., pour des essais de pompage de longue durée sur le puits PE-1-94, pour un montant total de 28 685 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d’aqueduc.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**123-2024**

Octroi de contrat –  
Fourniture et installation  
d’une haie au parc  
Pierre-Dalcourt

**CONSIDÉRANT QU’** une haie doit être installée au parc Pierre-Dalcourt afin d’atténuer les inconvénients occasionnés par les nouvelles infrastructures de la patinoire couverte réfrigérée;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 123-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise G.D. Beaux Cèdres, division de Gidavin inc., pour la fourniture et l'installation de cèdres à haie sur une longueur d'environ 350 pieds, pour un montant total de 14 000 \$, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**124-2024**

Octroi de contrat –  
Lignage de rues 2024

**CONSIDÉRANT QU'** environ 50 % du lignage des rues et des rangs doit être effectué pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des Travaux publics ne dispose pas de l'équipement spécialisé ni des ressources pour exécuter ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise 9139-4593 Québec inc. – Lignes M.D., pour le lignage des rues et des rangs, le tout en conformité avec le cahier de charges du MTQ, pour un montant total de 14 080 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**125-2024**

Octroi de contrat –  
Lignage de stationnements  
et de pictogrammes 2024

**CONSIDÉRANT QU'** qu'une quantité significative de lignage de stationnements et de pictogrammes doit être effectué pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des Travaux publics ne dispose pas de l'équipement spécialisé ni des ressources pour exécuter ces travaux;

(suite de la résolution 125-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Les Services D.L., pour le lignage de stationnements et de pictogrammes, pour un montant total de 18 724,54 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités suivantes :

	DESCRIPTION	PRIX	TOTAL
<b>Un prix unitaire pour chacun des articles ci-dessous</b>			
7	Marquage traverses pistes cyclables (voir croquis pour les emplacements)	475 \$	3 325 \$
	Rues Georges: (2) lignes d'arrêt, (2) traverses de piéton en bandes de couleurs et l'autre standard.	706 \$	706 \$
	Rue Reine Lafortune : Un (1) passage de piéton à l'intersection de la rue Lionel	222 \$	222 \$
	Rue Ste-Marguerite, (10) lignes d'arrêt et (3) passages piétonnier (1 carrés de couleurs et 1 crayons de couleurs et (1) standard)	2 296 \$	2 296 \$
	Rue Crépeau, (2) lignes d'arrêt et (2) passages de piéton	530 \$	530 \$
	Rue de l'église (2) lignes d'arrêt et (1) passage de piéton	196 \$	196 \$
	<b>Lignes d'arrêt</b> : (2) rue Vincent, (4) rang Ste-Marie, (9) rang St-Martin, (2) partie de la rue Lionel (derrière la caserne), (4) rue Coutu, (2) rue du Marché intersection Coutu, (1) rue Des Loisirs, (9) Chemin de Ligne Frédéric, Intersection ch. Joliette et Valéda Intersection ch. Joliette et des Pins.	1 221 \$	1 221 \$
	<b>Ligne d'arrêt</b> : (4) rang Frédéric	148 \$	148 \$
	<b>Ligne d'arrêt</b> : (1) Place des Ruisseaux intersection de la rue Ste-Marguerite	37 \$	37 \$
	<b>Ligne d'arrêt</b> : (1) Chemin Barrette intersection rue Principale et (1) rue Laporte intersection rue Principale.	74 \$	74 \$
	Pictogramme d'handicapé (blanc et bleu) rue Laporte	65,36 \$	65,36 \$
	Ligne de stationnement sur la rue Lionel (derrière la caserne)	137,20 \$	137,20 \$
	Ligne de stationnement sur la rue Girard et ligne d'arrêt	186,20 \$	186,20 \$
	Boul. des Beaux-Arts Flèches blanches et lignes d'arrêt	298 \$	298 \$
	➤ Rues Henri-L.-Chevette, Michel et Reine Lafortune. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ligne blanche aux intersections;</li> <li>• Ligne d'arrêt et (Lettrage pictogramme à l'intersection de la rue Henri-L.-Chevette)</li> <li>• Ligne oblique jaune +large</li> <li>• Flèche blanche;</li> <li>• Flèche jaune au centre de la rue; passage de piétons.</li> <li>• <u>Ligne de stationnement rue Michel</u></li> </ul>	5 812,78 \$	5 812,78 \$

(suite de la résolution 125-2024)

	<b>Dos d'âne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 rue Ramabel</li> <li>• 2 rue Michel</li> <li>• 2 rue Lautrec</li> <li>• 1 croissant Vallée</li> <li>• 1 rue Valéda</li> <li>• 1 rue du Marché</li> <li>• 2 rue des Oliviers</li> <li>• 1 rue Vincent</li> <li>• 2 rue Mayrand</li> <li>• 2 rue des Loisirs</li> <li>• <b>2 rang Frédéric</b> <u>Peinture jaune sur toute la surface (inscrire prix)</u></li> <li>• <b>3 rang St-Martin</b> <u>Peinture jaune sur toute la surface</u></li> </ul>	3 470 \$	3 470 \$
<b>Sous-total</b>		18 724,54 \$	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**126-2024**

Octroi de contrat –  
Émondage des arbres –  
Raccordement St-Pierre et  
ptie du rang 1<sup>er</sup> Castle-Hill

**CONSIDÉRANT QUE** l'émondage des arbres dans les emprises du raccordement St-Pierre et une partie du rang 1<sup>er</sup> Castle-Hill doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Sylvain Lavallée enr., pour l'émondage des arbres dans les emprises du raccordement St-Pierre et une partie du rang 1<sup>er</sup> Castle-Hill, pour un montant total de 8 900 \$, plus les taxes applicables

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**127-2024**

Octroi de contrat –  
Abat-poussière 2024

**CONSIDÉRANT QUE** l'épandage d'abat-poussière doit être effectué pour la saison 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Bourget inc., pour l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2024, pour un montant total de 6 450 \$, plus les taxes applicables

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**128-2024**

Octroi de contrat –  
Nettoyage de puisards 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage des puisards doit être effectué pour la saison 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Vacuum St-Gabriel, pour le nettoyage des puisards pour la saison 2024, pour un montant total de 9 600 \$, plus les taxes applicables

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**129-2024**

Octroi de contrat –  
Fauchage de l'herbe  
2024-2025-2026

**CONSIDÉRANT QUE** le fauchage de l'herbe dans les accotements et les fossés de chemins doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le cahier des charges n° TP-FA04.11-2024 et le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle sur une période de trois (3) ans;

(suite de la résolution 129-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément cahier des charges n° TP-FA04.11-2024 et le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les Entreprises Christian Ducharme Enr., pour le fauchage de l'herbe dans les accotements et les fossés de chemins, pour une période de trois (3) ans, pour un montant total de 18 554,15 \$, plus les taxes applicables, et se détaillant comme suit :

<b>PRIX POUR L'ANNÉE 2024</b>		
	<b>Prix/unité-km avant taxes</b>	<b>Prix pour le total de km avant taxes</b>
Pour <b>6 pieds</b> de large dans les accotements :	63,20 \$	2 779,54 \$
Pour <b>12 pieds</b> de large dans les accotements et fossés de chemins :	123,57 \$	3 283,25 \$
<b>Prix pour année 2024 avant taxes :</b> Calculé selon les articles 5 et 6 du cahier des charges		<b>6 062,79 \$</b>

<b>PRIX POUR L'ANNÉE 2025</b>		
	<b>Prix/unité-km avant taxes</b>	<b>Prix pour le total de km avant taxes</b>
Pour <b>6 pieds</b> de large dans les accotements :	64,46 \$	2 834,95 \$
Pour <b>12 pieds</b> de large dans les accotements et fossés de chemins :	126,04 \$	3 348,88 \$
<b>Prix pour année 2025 avant taxes :</b> Calculé selon les articles 5 et 6 du cahier des charges		<b>6 183,83 \$</b>

<b>PRIX POUR L'ANNÉE 2026</b>		
	<b>Prix/unité-km avant taxes</b>	<b>Prix pour le total de km avant taxes</b>
Pour <b>6 pieds</b> de large dans les accotements :	65,75 \$	2 891,69 \$
Pour <b>12 pieds</b> de large dans les accotements et fossés de chemins :	128,56 \$	3 415,84 \$
<b>Prix pour année 2026 avant taxes :</b> Calculé selon les articles 5 et 6 du cahier des charges		<b>6 307,53 \$</b>

<b>Prix total pour les trois années avant taxes :</b> Calculé selon les articles 5 et 6 du cahier des charges		<b>18 554,15 \$</b>
--	--	---------------------

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**130-2024**

Embauche –  
Journalier(ère) au service  
des Travaux publics –  
Temporaire et à temps plein

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 061-2024 autorisant l’affichage d’un poste de journalier(ère) au service des Travaux publics, temporaire à temps plein pour la période estivale 2024;

**CONSIDÉRANT QU’** à la suite du processus d’embauche, la candidature de monsieur Éric Bélanger a été retenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d’embaucher monsieur Éric Bélanger à titre de journalier au service des Travaux publics, temporaire à temps plein, à compter du 29 avril 2024;
2. d’établir sa rémunération à l’échelon 2 de la convention collective en vigueur;
3. que Monsieur Bélanger relève directement du directeur du service des Travaux publics;
4. d’annuler la résolution n° 096-2024.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**131-2024**

Dérogation mineure 2024-010  
91, chemin de la Rivière-  
L’Assomption  
Lot 5 658 455

**CONSIDÉRANT QU’** une demande de dérogation mineure portant le n° 2024-010 a été déposée pour le lot 5 658 455 du cadastre du Québec et portant l’adresse civique 91, chemin de la Rivière-L’Assomption, visant à permettre l’aménagement d’un logement au sous-sol de la résidence unifamiliale isolée dont une des portes le reliant à l’extérieur est située sur la façade avant du bâtiment principal, alors que la norme édictée au règlement de zonage n° 574-96 exige à l’article 9.1.5 paragraphe b) que toute porte reliant un logement au sous-sol à l’extérieur soit située sur la façade latérale ou arrière du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d’urbanisme en vigueur ne fait pas état d’une disposition relative à l’aménagement des portes extérieures pour un logement au sous-sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, l’impact relatif à l’emplacement de la porte et de l’escalier étant nul, d’autant plus que l’entrée sera dissimulée sous le balcon existant;

(suite de la résolution 131-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur. L'aménagement intérieur du logement rendrait l'accès extérieur du logement au sous-sol non fonctionnel si la porte était située ailleurs sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi du demandeur ne doit pas être considérée, puisque ce dernier a entrepris les travaux avant de faire les démarches auprès du service d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 27 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 023-CCU-2024) :

1. d'autoriser la présente demande de dérogation mineure portant le n° 2024-010 telle qu'elle a été déposée pour le lot 5 658 455 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 91, chemin de la Rivière-L'Assomption, afin de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol de la résidence unifamiliale isolée;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le n° 2024-010 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**132-2024**

Dérogation mineure 2024-011  
181, rue Manon  
Lot 5 359 142

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le n° 2024-011 a été déposée pour le lot 5 359 142 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 181, rue Manon, visant à permettre la construction d'un garage détaché de 14' x 22' dans la cour latérale et arrière en permettant que le coefficient d'emprise au sol soit de 20 %, alors que la norme édictée au règlement de zonage n° 574-96 exige à l'article 6.2.1 paragraphe c) que le coefficient d'emprise au sol maximal est de 15 % pour un terrain non desservi dans la zone RE1-6;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un écart de 5 % par rapport à la norme actuelle;

**CONSIDÉRANT** la superficie du terrain limitée, le coefficient d'emprise au sol maximal est rapidement atteint, occasionnant une perte de jouissance de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état du rapport entre la superficie des constructions et celle du terrain sur lequel elles sont projetées;



(suite de la résolution 132-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne cause pas de préjudice au voisinage actuel et futur;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant de revoir son projet à la baisse quant à la superficie du bâtiment projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi du demandeur doit être considérée, puisque ce dernier a entrepris les démarches auprès du service d'Urbanisme avant de débiter les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 27 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 024-CCU-2024) :

1. d'autoriser la présente demande de dérogation mineure portant le n° 2024-011 telle qu'elle a été déposée pour le lot 5 359 142 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 181, rue Manon, visant à permettre la construction d'un garage détaché;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure portant le n° 2024-011 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**133-2024**

P.I.I.A. 2024-012

1431, rue Girard

Lot 6 419 587

(Construction d'un bâtiment  
accessoire détaché – cabanon)

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-012 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 419 587 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1431, rue Girard;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment accessoire ne reflète pas le caractère architectural du bâtiment principal quant à la forme de sa toiture, celle-ci ne possédant que deux versants plutôt que quatre;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

(suite de la résolution 133-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 27 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 019-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-012 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), sur le lot 6 419 587 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1431, rue Girard;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-012 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**134-2024**

P.I.I.A. 2024-013

2300, place des Jardins

Lot 6 436 524

(Construction d'une résidence  
unifamiliale isolée)

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-013 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 524 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2300, place des Jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 27 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépiciér, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 020-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-013 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, sur le lot 6 436 524 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2300, place des Jardins;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-013 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**135-2024**

P.I.I.A. 2024-014  
4310, rue Principale  
Lot 5 360 213  
Travaux de rénovation  
extérieurs

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-014 a été déposée pour des travaux de rénovation extérieurs, sur le lot 5 360 213 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4310, rue Principale, dans le secteur villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à remplacer quatre fenêtres et la porte principale sur la façade avant, deux fenêtres sur la façade latérale droite et une fenêtre sur la façade arrière, en plus d'ajouter une porte sur la façade arrière de la résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** le changement de vocation du bâtiment qui, à l'origine, était une institution commerciale, les proportions d'origine des ouvertures ne sont pas conservées, de manière à renforcer le caractère résidentiel du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres sont remplacées par des fenêtres d'un modèle similaire au modèle d'origine, compatible avec le style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux permettent l'évolution du bâtiment en cohérence avec son style d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur d'origine sera conservé (brique et béton), et qu'un revêtement extérieur de type « Canexel » sera installé à la verticale afin de recouvrir les sections nécessitant un recouvrement suite à la modification des ouvertures;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 469-2023 sur les P.I.I.A. relatifs au secteur villageois sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 27 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 021-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-014 et visant à permettre des travaux de rénovation extérieurs, sur le lot 5 360 213 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4310, rue Principale, dans le secteur villageois;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-014 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**136-2024**  
P.I.I.A. 2024-015  
4391, rue Principale  
Lot 5 360 175  
Travaux de rénovation  
extérieurs

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-015 a été déposée pour des travaux de rénovation extérieurs, sur le lot 5 360 175 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4391, rue Principale, dans le secteur villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à :

- Peinturer la brique de couleur gris charcoal;
- Démolir une partie du bâtiment (garage intérieur) et uniformiser la façade latérale par la poursuite de la fausse mansarde et l'installation de Canexel de couleur « Loup gris »;
- Remplacer le revêtement extérieur sur deux façades — remplacement du revêtement de type « stucco » pour du Canexel de couleur « Loup gris »;
- Retirer les appareils de climatisation sur le mur latéral gauche;
- Démanteler la cheminée extérieure;
- Retirer les éléments décoratifs au-dessus des portes et des galeries couvertes sur la façade principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition d'une partie du bâtiment n'est considérée qu'en dernier recours, le garage de stationnement intérieur étant désuet;

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition partielle aura pour effet de contribuer à l'harmonie d'ensemble du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les caractéristiques architecturales propres au style d'origine, qui sont présentes sur le bâtiment, sont conservées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apparence du nouveau matériau de revêtement extérieur est compatible avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une fausse mansarde sur la façade latérale droite est cohérente avec le style du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 469-2023 sur les P.I.I.A. relatifs au secteur villageois sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 27 mars 2024;

(suite de la résolution 136-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 022-CCU-2024) et :

1. d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2024-015 et visant à permettre des travaux de rénovation extérieurs, sur le lot 5 360 175 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4391, rue Principale, dans le secteur villageois;
2. d'exiger que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. portant le n° 2024-015 soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**137-2024**  
Période d'essai –  
Employé(e) #02-0039

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de secrétaire au service d'Urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage interne du poste de secrétaire au service d'Urbanisme s'est déroulé du 6 au 18 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de l'employé(e) #02-0039 a été reçue pendant cette période d'affichage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 18.03 de la convention collective en vigueur permet à un(e) employé(e) déjà en poste à la Municipalité d'obtenir une période d'essai d'une durée maximale de trente (30) jours ouvrables à un poste vacant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de procéder à la période d'essai d'un maximum de trente (30) jours ouvrables au poste de secrétaire au service d'Urbanisme pour l'employé(e) #02-0039, et ce, à compter du 19 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**138-2024**

Octroi de contrat –  
Entretien du système de  
réfrigération de la patinoire  
couverte pour la saison  
2024-2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien du système de réfrigération de la patinoire couverte réfrigérée doit être effectué pour la saison 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Cimco Réfrigération, une division de Toromont, pour l'entretien du système de réfrigération de la patinoire couverte réfrigérée pour la saison 2024-2025, pour un montant total de 6 870 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**139-2024**

Embauche –  
Personnel de coordination  
du camp de jour estival 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois offre chaque année un camp de jour estival;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'un camp de jour nécessite d'avoir une équipe de coordination;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de coordination doit être en place dès le mois d'avril afin de réaliser la planification du camp de jour, suivre la formation, assister au déroulement des entrevues, et participer au processus d'embauche et d'accueil de l'équipe d'animation et d'accompagnement du camp de jour estival;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont été réalisées le ou vers le 26 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite du processus d'embauche, les candidatures de mesdames Mélissène Fleury et Carolane Leclair ainsi que celle de monsieur Olivier Therrien se sont démarquées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'embaucher, à compter du 9 avril 2024, Mme Mélissène Fleury à titre de coordonnatrice, Mme Carolane Leclair à titre de coordonnatrice-adjointe, et M. Olivier Therrien à titre de coordonnateur-adjoint, dans le cadre du camp de jour estival 2024;

(suite de la résolution 139-2024)

2. que ces trois personnes relèvent directement de la direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.
3. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer les contrats de travail des membres de l'équipe de coordination du camp de jour estival;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**140-2024**  
Fin d'emploi –  
Employé(e) #07-0366

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de l'employé(e) #07-0366 est de 110 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employeur peut mettre fin à l'emploi de l'employé(e) pendant la période de probation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de mettre fin à l'emploi de l'employé(e) #07-0366, et ce, à compter du 5 avril 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**141-2024**  
Autorisation –  
Affichage de poste –  
Préposé(e) à la bibliothèque

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de préposé(e) à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder à l'affichage d'un poste de préposé(e) à la bibliothèque selon les modalités établies à la Lettre d'entente n° 22;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de permettre à la direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de procéder à l'affichage d'un poste de préposé(e) à la bibliothèque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Point n° 31**  
Deuxième période  
de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

**142-2024**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 47.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*